

Programme de bourses d'études lié à la démarche de reconnaissance des acquis et des compétences en techniques de pharmacie (RAC-TP)

Modalités particulières – 2025-2026

Présentation du programme

Ce programme de bourses s'adresse aux assistants techniques en pharmacie (ATP) et aux assistants techniques seniors en pharmacie (ATSP), déjà à l'emploi d'un établissement visé ou en voie de l'être, afin de les soutenir dans leur démarche de reconnaissance des acquis et des compétences (RAC) menant à l'obtention du diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques de pharmacie. Il s'inscrit dans le cadre du chantier de main-d'œuvre en pharmacie visant à revoir l'organisation du travail et la composition des équipes, afin de contrer la rareté de main-d'œuvre de pharmaciens.

Établissements visés

L'ensemble des établissements de Santé Québec ainsi que les établissements des régions 17 (Nunavik) et 18 (Terres-cries-de-la-Baie-James) sont visés par ce programme.

Admissibilité

Tous les candidats souhaitant obtenir une bourse doivent :

- Détenir un statut de citoyen canadien ou de résident permanent, et demeurer au Québec;
- Être admis et avoir entrepris la démarche de RAC en techniques de pharmacie (165.A0) dans un établissement d'enseignement reconnu par le gouvernement du Québec et autorisé à dispenser le programme de formation;
- S'engager à commencer et à terminer le programme de formation dans les délais prescrits avec l'établissement d'enseignement;
- Être en emploi à titre d'assistant technique en pharmacie (3212) ou d'assistant technique senior en pharmacie (3215) dans un établissement visé (candidature prioritaire) ou être en processus d'embauche et avoir été retenu par un établissement visé.

Exigences liées à la bourse

Le candidat qui obtient la bourse s'engage à :

- Obtenir le DEC en techniques de pharmacie (165.A0) dans les délais prescrits par l'établissement d'enseignement, dans le cadre d'une démarche de RAC;
- Travailler dans un établissement visé pour une période minimale de deux (2) années;

- Offrir et respecter une disponibilité conforme aux dispositions locales des conventions collectives et adaptée aux besoins de l'établissement avec lequel il a signé une entente, et ce, dès la fin de ses études pour lesquelles il a obtenu la bourse.

Bourses attribuées et autres frais

Pour l'année 2025-2026, **122 bourses d'un montant de 12 500 \$ chacune** seront offertes par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) à Santé Québec.

Par ailleurs, **une (1) bourse d'un montant de 12 500 \$** sera également offerte par le MSSS aux régions nordiques¹.

¹ « Régions nordiques » fait référence à la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik (RRSSSN-17) et les Terres-Cries-de-la-Baie-James (CCSSBJ-18).